



S O M M A I R E

	Page
La question des Ewés et de l'unification du Togo: rapport spécial du Conseil de tutelle (A/2289)	375

Président: M. Rodolfo MUNOZ (Argentine).

**La question des Ewés et de l'unification du Togo:
rapport spécial du Conseil de tutelle (A/2289)**

[Point 32*]

Sur l'invitation du Président, M. Olympio, représentant de la All-Ewe Conference, et MM. Antor et Odame, représentants du Joint Togoland Congress, prennent place à la table de la Commission.

1. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare qu'il n'était pas jusqu'à présent en mesure de soumettre au Conseil de tutelle les observations du Gouvernement du Royaume-Uni sur le rapport spécial de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (T/1034) sur la question des Ewés et de l'unification du Togo. Ces observations viennent de lui parvenir et ont été distribuées sous forme de document du Conseil de tutelle (T/1039), conformément à la procédure adoptée normalement dans ces cas. Il se réserve le droit d'intervenir plus longuement au cours du débat, compte tenu des déclarations des pétitionnaires et des observations des membres de la Commission.

2. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) explique en quoi consiste le problème de l'unification: il indique que les Ewés qui, au nombre d'un million environ, habitent une région située entre le Mono et la Volta, en bordure du golfe de Guinée, en Afrique occidentale, ont eu leur pays morcelé à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle: les Allemands occupèrent les trois quarts du pays éwé, alors que les Britanniques occupèrent l'autre quart et l'incorporèrent à leur colonie de la Côte-de-l'Or. Les Ewés ayant demandé la suppression de la frontière ainsi créée, la Grande-Bretagne et l'Allemagne instituèrent une union douanière. La population ne se déclara pas satisfaite et des pourparlers eurent lieu, qui furent interrompus par la guerre de 1914-1918. A la fin de cette guerre, la partie du pays occupée par les Allemands fut partagée comme butin entre la Grande-Bretagne et la France et divisée en trois zones: la colonie de la Côte-de-l'Or, le Territoire sous mandat du Togo sous administration française,

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

le Territoire sous mandat du Togo sous administration britannique. Le problème des Ewés s'aggravant, les Puissances mandataires prirent des mesures, qui ne donnèrent pas satisfaction à la population, en faveur de la libre circulation des personnes et des marchandises entre les deux zones, et des deux monnaies, livres sterling et francs. Pendant la deuxième guerre mondiale, la population éwée souffrit davantage encore de l'existence de la frontière qui divise le pays éwé, du fait que le Royaume-Uni et la France (alors sous le régime de Vichy) étaient ennemis. De nombreux habitants éwés furent internés par le gouvernement de Vichy dans des camps de concentration, pour avoir cru en la démocratie. A partir de 1940, les contacts entre les deux sections de la population furent presque impossibles, du fait des règlements spéciaux. A fur et à mesure que les régimes coloniaux de la France et du Royaume-Uni faisaient sentir leur influence sur la population éwée, la différence de vie entre les deux sections de population s'accrut, et la population éwée aspira à se libérer du système colonial, afin d'obtenir l'autonomie et l'indépendance.

3. Le problème éwé est simple: c'est le désir d'un million de personnes, ayant la même langue, les mêmes coutumes et la même culture, d'être réunies et de vivre en paix.

4. M. Olympio rappelle que les chefs et les anciens de la population ayant, en 1946, rédigé une convention¹ en vue de l'unification du pays, les premières pétitions de la All-Ewe Conference furent communiquées aux Nations Unies, en 1947, par l'intermédiaire des Autorités chargées d'administration. Le Conseil de tutelle, après examen de ces pétitions, conclut dans sa résolution 14 (II) que la demande d'unification exprimait les aspirations de la majorité du peuple éwé, que les mesures proposées par les Autorités chargées d'administration devaient être remplacées par d'autres de caractère moins provisoire et qu'une solution devait être trouvée au problème éwé.

5. En même temps, les habitants du Togo autres que les Ewés s'impatientèrent aussi des entraves apportées

¹ Voir le document T/Pet.6/2-T/Pet.7/3.

par l'existence de la frontière. La revendication en faveur de l'unification des deux Territoires du Togo prit un caractère général.

6. Dans son rapport du 17 février 1950, la Mission de visite des Nations Unies de 1949 dans les Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale envoyée par le Conseil de tutelle au Togo conclut que la demande d'unification présentée par la population éwée constituait avant tout un problème politique, le problème se posant "sous la forme de l'existence d'un mouvement nationaliste" dont la solution devait être recherchée "dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans cette partie du monde"².

7. Les Autorités chargées d'administration n'approuvaient pas les conclusions de la Mission de visite de 1949 et tentèrent d'étouffer le mouvement éwé. M. Olympio rappelle que, lors de la sixième session de l'Assemblée générale, il décrivit, devant la Quatrième Commission (226ème séance), les persécutions que le peuple éwé subit de la part de l'Administration française, et que ses affirmations furent confirmées par une lettre des étudiants togolais (A/C.4/199) adressée au Président de la Quatrième Commission. Sur l'initiative de cette dernière, l'Assemblée générale a adopté une résolution [555 (VI)] recommandant au Conseil de tutelle d'étudier tous les aspects de la question qui intéressent les deux Territoires sous tutelle, et d'envoyer une mission spéciale dans ces territoires ou bien de confier à sa prochaine mission de visite le soin d'examiner le problème éwé et notamment le fonctionnement d'un Conseil mixte, et de soumettre au Conseil de tutelle un rapport détaillé et des recommandations tenant compte des aspirations et des intérêts réels des populations en cause. Mais, contrairement à l'espoir des Togo-lais, le Conseil de tutelle a différé l'envoi de la Mission de visite, cédant ainsi à l'influence exercée par les Autorités chargées d'administration, celles-ci voulant avoir le temps d'écraser le mouvement d'unification.

8. A son retour de l'Assemblée générale, M. Olympio, invité par le Comité de l'Unité togolaise à mettre la population éwée au courant des délibérations de l'Assemblée générale et de la résolution adoptée par celle-ci, a constaté que l'Administration française faisait tout pour s'opposer à l'accomplissement de sa mission: les autorisations nécessaires pour tenir des réunions dans les endroits publics ordinaires lui ont été refusées par les fonctionnaires locaux; les réunions ont dû avoir lieu en forêt, par exemple; il était interdit de s'y rendre par groupes; des gardes armés étaient placés près des lieux de réunion; les trains spéciaux pour le transport des membres n'ont pu circuler faute d'autorisation; il y a eu interdiction de faire des salves d'honneur et de se servir de haut-parleurs. Depuis lors, M. Sam-Klu, l'un des secrétaires du Comité de l'Unité togolaise et membre de l'Assemblée territoriale, a été arrêté et, ainsi que M. Apaloo, a été condamné à une peine de prison et à une amende, pour avoir critiqué l'Administration française.

9. Le nouveau Gouverneur de la zone française, M. Péchoux, appelé le "spécialiste de la répression", devait préparer l'arrivée de la Mission de visite. M. Olympio considère qu'il a instauré un véritable règne de terreur. Il a signifié aux fonctionnaires du gouvernement, aux

employés de commerce d'avoir à se séparer du mouvement d'unification, sous peine d'être licenciés. Les grands chefs et les chefs de village, les hommes d'affaires et les paysans ont été l'objet de menaces qui, dans plusieurs cas, ont été mises à exécution, comme en témoignent plusieurs pétitions adressées au Conseil de tutelle. Des mesures d'intimidation et de coercition ont été prises à l'égard de membres de l'Unité togolaise: certains ont été arrêtés, d'autres roués de coups par la police et les gendarmes; d'autres enfin ont été obligés, par des menaces, de donner leur démission de membres de leur parti. Des perquisitions ont eu lieu dans les demeures de plusieurs membres du mouvement d'unification; des pétitions, prêtes à être adressées à la Mission de visite, ont été saisies. Trois hommes, dont le propriétaire du journal *Négrita*, ont été arrêtés sous le prétexte d'avoir propagé des fausses nouvelles.

10. L'arrivée de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale à Lomé était fixée au 21 août. Une grande réunion préparée par le Comité de l'Unité togolaise devait faire connaître aux membres de la Mission de visite les aspirations du peuple togolais. La manifestation devait revêtir le même caractère que celle qui s'était déroulée lors de la première Mission de visite, en 1949, mais le Gouverneur du Togo sous administration française prit des mesures pour qu'elle n'eût pas lieu: interdiction des attroupements publics, refus de l'autorisation de se réunir sur le terrain de football. Le Comité de l'Unité togolaise ayant décidé de tenir la réunion dans une plantation de cocotiers, située en dehors de la ville, et propriété du président du parti, M. de Souza, ce dernier fut l'objet de menaces de la part du gouverneur Péchoux. M. Olympio énumère toutes les mesures prises pour que les organisateurs renoncent à la réunion: manœuvres militaires, violations de domicile, interdiction de manifester de la joie ou de la sympathie lors de l'arrivée de la Mission, interdiction de hisser les drapeaux du parti, d'inscrire sur les murs les mots d'unification ou d'indépendance. Le 21 août, jour de l'arrivée de la Mission, la police et les gendarmes parcoururent les rues, enlevèrent des maisons toutes décorations ou bannières, firent effacer toutes les inscriptions.

11. Vingt membres seulement du Comité de l'Unité togolaise furent admis à attendre la Mission, à l'aéroport, mais il leur fut impossible de s'approcher des voitures officielles. Aux abords de la ville, la population réclamait l'unification et souhaitait la bienvenue à la Mission. Cette manifestation fut réprimée par la force armée et par la police. Des hommes et des femmes eurent les bras et les côtes cassés. Des voitures de l'armée et de la police circulèrent dans les rues pendant plusieurs jours. Des gens furent molestés pour avoir écrit le mot *ablode* (unification) sur leur maison.

12. Le président de la Mission, M. Peachey, remit à plus tard sa réponse à l'invitation d'assister au rassemblement qui devait avoir lieu le 23 août. La fermeture de la frontière fut décidée par le Gouverneur, pour empêcher les Éwés du Togo britannique et de la Côte-de-l'Or de se rendre à la conférence. Les chefs et les notables se trouvant sur le Territoire du Togo français furent empêchés, par la force, de se rendre à la réunion. M. Peachey fit savoir que la Mission, se rendant à Tsévié, ne pourrait pas assister à la réunion. La Mis-

² Voir les *Documents officiels du Conseil de tutelle, septième session, Supplément No 2*, rapport spécial au sujet du problème éwé, par. 106.

sion refusa d'envoyer un représentant à cette réunion. Elle refusa également de se rendre à la frontière pour y rencontrer les chefs et les personnes qui attendaient l'autorisation de se rendre en ville. Contrairement à ce que M. Peachey avait laissé espérer, la Mission n'assista à aucune réunion tenue au Togo sous administration française: le Gouvernement du Togo français a donc réussi à persuader la Mission de se tenir à l'écart de ses réunions.

13. M. Olympio expose dans quelles conditions la Mission de visite a accompli sa tâche: présence de la police autour des bureaux de la Mission et dans les rues; interdiction aux pétitionnaires de prendre contact avec les membres de la Mission. Cependant, des délégations d'habitants purent franchir les barrages de police. Un journaliste de la Côte-de-l'Or fut arrêté alors qu'il quittait le siège de la Mission et refoulé à la frontière. Le propriétaire du journal *Les Echos du Togo* fut arrêté pour avoir rendu compte des incidents qui s'étaient produits le jour de l'arrivée de la Mission. A Tsévié, seuls les membres du conseil de district et du conseil municipal furent autorisés à voir les membres de la Mission. Le président de la Mission déclina l'invitation qui fut adressée à la Mission pour qu'elle assiste à une réunion faite en son honneur. M. Olympio indique qu'à Palimé plusieurs arrestations eurent lieu avant l'arrivée de la Mission, notamment celle du directeur de la *Vigie togolaise*. Le chef de la sureté menaça le maire de Palimé de représailles pour les cas où des manifestations auraient lieu. A Atakpamé, le secrétaire général du Comité de l'Unité togolaise fut arrêté. Toutes les réunions et manifestations furent interdites pendant le séjour de la Mission de visite. A Sokodé, il y eut également des arrestations.

14. M. Olympio pense que toutes les mesures d'intimidation et de représailles qui furent prises par l'Administration pendant le séjour de la Mission de visite tendaient à empêcher cette dernière de se rendre compte de la force et de l'importance du mouvement d'unification. Il est persuadé que la délégation française démentira toutes ses affirmations, car il est depuis longtemps traité de menteur et considéré comme un élément subversif. Cependant, la Mission de visite n'ignorait par les incidents qui ont eu lieu. Il croit qu'un groupe de délégués honnêtes, impartiaux et objectifs auraient pu se rendre compte de la violence et de l'intimidation exercées sur le peuple togolais. M. Olympio croyait que ce serait une telle mission — honnête, impartiale et objective — qui se rendrait au Togo. Il avait espéré que le Conseil de tutelle ne refuserait pas d'envoyer une mission spéciale et que, en tout cas, la mission ordinaire étudierait le problème à fond, présenterait un rapport détaillé et soumettrait des recommandations précises tenant compte des désirs et des intérêts véritables des populations représentées. Il ne pensait pas que ce problème serait confié à la mission comme une tâche supplémentaire. Il croyait que, conformément à l'opinion des membres de la Commission et de l'Assemblée générale, le Conseil de tutelle enverrait sa mission au Togo dès le début de l'année, alors qu'il a attendu jusqu'au dernier moment pour le faire. Il n'a accordé à la Mission que quelques semaines pour procéder à une enquête et pour rédiger son rapport. M. Olympio estime que le Conseil, au lieu de faire tout son possible pour trouver des hommes qui abordent leur tâche sans parti pris, a choisi les membres de la Mission dans les

milieux qui lui sont dévoués: la Mission, au lieu de tenter d'assurer son indépendance et sa liberté d'action dans le pays, s'est entourée de fonctionnaires de l'Administration et d'agents de police.

15. Le rapport présenté par la Mission de visite (T/1034) est long, mais presque tous les faits qu'il indique sont la répétition de ceux qui ont été signalés dans le passé. L'étude du développement politique des deux Territoires reflète le point de vue des Autorités chargées d'administration; l'étude historique du problème est un résumé des rapports établis au cours des années passées par le Conseil de tutelle; les points de vue des groupes et des partis politiques sont ceux qui ont été exposés dans les pétitions. Quant à l'analyse objective des faits en question, elle n'existe pas. La ligne de conduite des Autorités chargées d'administration et l'importance relative des partis politiques ne sont pas examinées de façon impartiale.

16. Quant aux arrestations, aux descentes de police, aux actes de répression, la Mission de visite se refuse à reconnaître qu'ils aient été commis pour écraser le mouvement d'unification. Il s'agit simplement, pour elle, d'une question d'ordre interne. La Mission se borne à énumérer les principales allégations, en reproduisant les observations correspondantes des autorités locales.

17. M. Olympio demande à quoi répond une enquête ainsi menée: interdiction des réunions, actes de violence contre les manifestants, fermeture des frontières, avec recours à la force. La lecture du rapport de la Mission de visite rappelle à M. Olympio le rapport habituel du Comité permanent des pétitions au Conseil de tutelle. L'exposé d'un fait par un Africain est une "allégation"; le démenti de l'Autorité chargée d'administration est l'expression de la vérité! Si les actes de violence, les interdictions de démonstrations populaires ne font pas l'objet d'enquêtes et si la Mission de visite se borne à rassembler des pétitions et des démentis, à quoi bon quitter la ville de New-York pour aller au Togo? Il semble à M. Olympio que la mission de visite eût agi sous l'empire de la crainte: crainte d'exprimer une opinion, crainte de critiquer, crainte d'ouvrir les yeux, crainte de faire un rapport sur ce qu'on a pu voir. M. Olympio se demande ce qui s'est passé entre les membres de la Mission et le représentant des Autorités chargées d'administration. Il s'en doute: la Mission est, selon lui, le reflet du Conseil de tutelle, et il affirme que chacun connaît maintenant le caractère de ce Conseil.

18. Un seul point, dans le rapport de la Mission, n'a pu être présenté comme une allégation: c'est le fait que la majorité de la population des deux Territoires désire l'unification. Ce fait aurait dû être non pas la conclusion mais le point de départ des travaux de la Mission. Celle-ci aurait dû dire par quelles méthodes l'unification peut être réalisée. Elle a donc failli à sa tâche, et cela parce qu'elle ne voulait pas qu'il fût porté atteinte au prestige et à l'autorité des Autorités chargées d'administration.

19. Pour ce qui est de la suite donnée au rapport de la Mission de visite par le Conseil de tutelle, M. Olympio est d'avis que ce Conseil a approuvé une résolution [643 (XI)] rédigée en vue de liquider la question sans blesser aucune partie.

20. M. Olympio déclare qu'une offense est faite aux Togolais, que le Conseil ne prend pas au sérieux leurs

revendications et qu'il enterre toutes les pétitions, qu'elles concernent l'unification ou toute autre question. M. Olympio parle au nom des chefs du peuple togolais, au nom des membres éminents de ce peuple. Son parti, inférieur en nombre aux protégés illettrés de l'Administration amenés des districts du nord, jouit de l'appui écrasant de la population de la partie méridionale, plus évoluée, du Togo, et cela malgré les tripotages des opérations électorales, suivant les procédés familiers à tous ceux qui connaissent les méthodes de la France en Afrique. Le peuple togolais, peuple civilisé, accepte d'être traité de menteur par les Autorités chargées d'administration, car tel semble être le prix de la liberté dans toutes les colonies; mais il n'accepte pas d'être traité de menteur et d'être considéré comme irresponsable par un Conseil de tutelle qui est l'instrument des Autorités chargées d'administration et qui prétend trouver l'expression de la vérité non dans les aspirations de ce peuple, mais dans les démentis des Autorités chargées d'administration.

21. Le Conseil et sa mission de visite admettent que la majorité du peuple togolais veut l'unification, mais ils refusent d'exaucer les vœux de celui-ci, parce que ce sont les intérêts des Autorités d'administration qui l'emportent sur les intérêts de ce peuple. L'indépendance a été accordée à la Somalie. Ne serait-elle pas accordée au Togo parce que, contrairement à l'Italie, la France n'a pas perdu ses colonies à la suite de la dernière guerre? M. Olympio est persuadé que les Autorités chargées de l'administration ne consentiront jamais à donner satisfaction aux Togolais tant qu'elles conserveront le contrôle du pays. Le seul espoir d'unification réside dans l'autonomie ou l'indépendance promises par la Charte des Nations Unies. La solution consiste à accorder aux Togolais leur indépendance au bout d'une durée déterminée, pendant laquelle leur pays serait administré par un Haut-Commissaire des Nations Unies.

22. Si les Nations Unies parlent sérieusement en déclarant que les Togolais recevront l'autonomie ou l'indépendance, il faut qu'elles agissent; sinon les Togolais peuvent se demander ce qu'ils doivent faire: doivent ils organiser des troubles et des émeutes, adopter une politique de désobéissance passive ou mettre les Nations Unies en présence d'un fait accompli, pour arriver à leurs fins? Mais les Togolais repoussent l'idée d'une liberté acquise au prix de la violence: ils ont encore confiance dans les promesses de la Charte.

23. M. Olympio adresse un appel au nom de ceux qu'il représente à ceux qui ont de la sympathie pour les Togolais et à ceux qui sont passés par les mêmes épreuves qu'eux. L'appel est adressé également aux Puissances coloniales, au Royaume-Uni et à la France. Les constitutions élaborées par ces pays, dans leurs colonies, sont périmées. Que ces Puissances décident que la population togolaise mérite d'avoir son autonomie! M. Olympio adresse enfin son appel aux Etats-Unis: les Togolais ont pensé depuis longtemps que ce pays leur montrerait la voie qui conduit à la liberté. Les Etats-Unis peuvent-ils appuyer les aspirations des populations coloniales, tout en appuyant la politique des Puissances coloniales?

24. M. Olympio remercie les membres de la Commission pour le grand honneur qu'ils ont fait aux Togolais en entendant leur représentant.

25. M. ANTOR (Joint Togoland Congress) souligne l'importance de l'organisme qu'il représente. Le Joint Togoland Congress réunit en son sein tous les partis politiques du Togo sous administration britannique: le Congrès des chefs naturels, la Togoland Union, la Togoland Youth Organization, la Togoland National Farmers' Union et la Drivers and Ex-Servicemen's Union. Le Togoland Congress comprend 192.000 membres dans le Togo du Sud, dont 71.213 habitent le Togo français, et 103.000 membres dans le Togo du Nord, dont 47.194 habitent le Togo français. Ces effectifs se répartissent ainsi: le Congrès des chefs naturels: 80 membres; la Togoland Youth Organization: 92.748; la Togoland National Farmers' Union: 57.032; la Togoland Union: 38.592; la Driver's and Ex-Servicemen's Union: 2.156; la All-Ewe Conference (à l'exclusion des Ewés de la Côte-de-l'Or et du Togo français): 13.092. Sur les 383.563 habitants du Togo sous administration britannique, 176.593 sont membres du Joint Togoland Congress.

26. M. Antor rappelle qu'à aucun moment de son séjour, qui n'a duré que dix jours, au Togo sous administration britannique — période qui peut difficilement être considérée comme suffisante pour étudier tous les aspects de la question — la Mission de visite, étroitement surveillée par l'Autorité administrante, n'a été en mesure de rencontrer les partis politiques pour examiner avec eux la possibilité de parvenir à un accord général sur les modifications qu'il convient d'apporter à la structure et aux fonctions du Conseil mixte pour les affaires togolaises. Néanmoins, certaines pétitions ont pu lui être remises par certains groupes.

27. L'indépendance et l'unification du Togo sont le seul objectif du Togoland Congress qui, à cet égard, se rallie entièrement au point de vue exprimé par M. Olympio, représentant de la All-Ewe Conference. Sans consulter le peuple et contre le gré de la majorité, l'Autorité chargée de l'administration, qui a créé elle-même la confusion dans le pays, s'est efforcée d'annexer progressivement le Togo britannique à la Côte-de-l'Or et d'interdire toutes relations politiques ou économiques avec le Togo français. Tous les obstacles qui s'opposent au progrès politique et économique du pays dérivent de l'union actuellement réalisée entre le Togo et la Côte-de-l'Or, union que la Charte et l'Accord de tutelle envisageaient à l'origine comme purement administrative, mais qui, en fait et en pratique, s'est étendue aux aspects politiques et économiques de la vie du Territoire sous tutelle.

28. Sans vouloir discuter des principes fondamentaux du système des unions administratives, dont l'examen a été confié à un comité spécial, M. Antor tient cependant à présenter certains faits importants que la Commission ne doit pas ignorer si elle entend reviser sa position et prendre des mesures en vue de remédier à la situation avant qu'elle s'aggrave.

29. Pendant toute la durée du mandat de la Société des nations, le Gouverneur a légiféré seul pour l'ensemble du Territoire, sans que jamais les autochtones aient été consultés ou aient participé à cette tâche; il n'a pas davantage été créé d'organes administratifs dans le Territoire, ni a fortiori d'organes chargés des questions économiques, sociales et scolaires.

30. Après l'institution du régime de tutelle, le Gouverneur a continué, de 1947 à 1949, à exercer seul le pouvoir

législatif touchant les questions politiques, économiques, scolaires et sociales. Au cours de cette période, la politique d'annexion a revêtu un caractère plus concret et le Territoire sous tutelle a été divisé en deux parties, la région méridionale et la région septentrionale. Depuis, la colonie de la Côte-de-l'Or a complètement absorbé la région méridionale, administrativement, politiquement et économiquement. Il en est du moins ainsi dans les instruments constitutionnels. De même, le protectorat britannique des territoires du nord a pratiquement absorbé la région septentrionale. Les deux régions du Territoire sous tutelle vivent donc sous deux régimes législatifs et administratifs complètement distincts, ce qui entrave la coordination du développement économique et social et le progrès politique du pays.

31. Depuis 1950, une nouvelle Constitution de la Côte-de-l'Or a été promulguée, qui a annihilé pour le Togo tout espoir d'obtenir des organes législatifs et exécutifs distincts. La frontière entre le Togo et la Côte-de-l'Or, déjà difficile à reconnaître auparavant, a pratiquement disparu. Une infime minorité représente le Togo à l'Assemblée législative de la Côte-de-l'Or, qui possède des pouvoirs législatifs pour l'ensemble de la Côte-de-l'Or et du Togo. Au Conseil exécutif, le Togo n'est pas représenté.

32. La population du Togo sous administration britannique ne veut pas que l'intégration de son pays à la Côte-de-l'Or rende à jamais impossible son union avec ses frères du Togo sous administration française. Or, cette union administrative est, en réalité, une union politique totale. Le Territoire du Togo britannique est en voie de disparition. Les Autorités chargées de l'administration anéantissent systématiquement toute possibilité d'unifier les deux Togos en supprimant l'un d'entre eux. Elles ont récemment créé dans l'ensemble de la Côte-de-l'Or et du Togo des conseils locaux, des conseils de district et des conseil régionaux où les représentants togolais sont en minorité, ce qui constitue un nouveau pas sur la voie de l'annexion. Il ressort du paragraphe 153 du rapport spécial du Conseil de tutelle sur les unions administratives (A/2151) qu'étant donné la façon dont est appliqué le système de l'union administrative entre le Territoire sous tutelle et la colonie de la Côte-de-l'Or, l'existence même du Territoire sous tutelle est en grand péril.

33. La population du Togo estime que le rapport annuel présenté sur le Togo par l'Autorité chargée de l'administration ne donne pas une idée exacte de la situation du Territoire et n'est, en fait, qu'un rapport annuel sur une région limitrophe: la colonie britannique de la Côte-de-l'Or, que les Autorités britanniques administrent depuis 108 ans. Quant au rapport spécial de la Mission de visite (T/1034), la précipitation avec laquelle la Mission a visité le Togo sous administration britannique et l'insuffisance de ses consultations avec les populations autochtones suffisent à indiquer qu'il répond peu à l'objectif réel qui avait été assigné à la Mission. Ses membres en conviennent d'ailleurs eux-mêmes à chaque page de ce document. La Mission de visite devait étudier la question de l'unification du Togo, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du Conseil mixte, et soumettre au Conseil de tutelle un rapport détaillé et des recommandations précises tenant pleinement compte des aspirations et des intérêts réels

des populations en cause. En ce qui concerne le sort du Conseil mixte, l'histoire de son échec est connue. Quant aux aspirations et aux intérêts réels de la population autochtone, le rapport de la Mission contient à cet égard des chiffres éloquentes.

34. M. Antor précise que si l'on désire connaître l'opinion des Autorités administrantes, on peut la trouver dans les conclusions et les recommandations qui figurent dans le rapport. Quant aux aspirations et intérêts réels de la population autochtone, on peut s'en faire une idée d'après les statistiques relatives aux communications parvenue à la Mission.

35. M. Antor déplore que la Mission n'ait pas été en mesure de s'acquitter de sa tâche. Cependant, elle a pu présenter dans son rapport les données indispensables au règlement final du problème. Il ressort des statistiques qui figurent à l'annexe I qu'une écrasante majorité de la population autochtone des deux Territoires sous tutelle du Togo désire l'unification immédiate du Territoire sous l'administration directe des Nations Unies pendant une période de cinq ans.

36. Au nom de la justice, de l'équité, de l'histoire, du respect dû à la personne humaine et de la démocratie, le Joint Togoland Congress demande le retour du Togo à l'unité, mais il estime qu'il appartient aux membres de l'Assemblée générale d'en arrêter les modalités.

37. M. ODAME (Joint Togoland Congress), en qualité de membre du Conseil mixte pour les affaires togolaises, désire souligner que, bien que la création du Conseil mixte n'ait été considérée que comme un simple palliatif, et non comme une solution des problèmes togolais, ce conseil aurait pu jouer un rôle utile, si l'on avait tenu compte de l'opinion de son parti concernant la composition du Conseil et si les Autorités administrantes avaient appliqué les directives de l'Assemblée générale à ce sujet.

38. Les Togolais avaient demandé que les membres du Conseil mixte fussent élus par les autochtones adultes, au suffrage universel, et que chacun des deux Territoires (considérés comme entités distinctes parce qu'ayant chacun leur administration propre) eût le même nombre de représentants que l'autre — à l'instar de ce qui a lieu à l'Organisation des Nations Unies. Il n'a pas été tenu compte de ces demandes. Le Togo sous administration britannique a quatre représentants au Conseil mixte, alors que le Togo sous administration française n'en que deux; en outre, ces derniers ont été introduits audit conseil par les autorités françaises, où ils sont entièrement aux ordres de celles-ci. Il n'a pas été tenu compte des réclamations concernant cette situation.

39. Les deux Autorités chargées de l'administration ont pris indûment l'initiative d'établir l'ordre du jour du Conseil mixte; et elles ont limité à un tel point l'importance des questions à discuter, et fixé un mode de procédure tel, que l'existence même du Conseil en est devenue inutile. Leur but était de provoquer un échec qui ferait penser que les populations du Togo ne sont pas justifiées à revendiquer l'unification du pays et leur autonomie.

40. Les terres de certaines des populations ont été arbitrairement divisées entre les deux Autorités admi-

nistrantes, ce qui a amené ces populations, jusqu'alors amies, à se battre les unes contre les autres. Certaines terres et certaines villes se trouvent maintenant situées de l'autre côté de la frontière internationale.

41. Certains habitants du Togo sous administration française sont soumis à des règlements si rigoureux qu'il leur a fallu franchir la frontière internationale afin de pouvoir transmettre leurs lettres et pétitions à la Mission de visite lorsqu'elle était dans le Territoire sous administration britannique. Au cours de leur tournée dans le Territoire sous administration française, les membres de la Mission de visite ont eu le spectacle de la cruauté et des brutalités dont l'Autorité chargée de l'administration use à l'égard des populations autochtones, même en leur présence. Ces faits se reproduisent également au Togo sous administration britannique ainsi que le prouve l'interdiction faite aux habitants du Togo sous administration britannique de passer les frontières pour accueillir à Lomé la Mission de visite. La persistance de cet état de choses conduit nécessairement le peuple du Togo à penser que l'Organisation des Nations Unies est impuissante à mettre un terme à la mauvaise administration des Territoires.

42. A l'unanimité, les habitants du Togo aspirent à l'unification. Au Togo sous administration britannique, les trois principaux partis politiques qui représentent la population du Territoire demandent que la souveraineté exercée par les Autorités chargées de l'administration soit transférée aux Nations Unies, et que celles-ci nomment un Haut-Commissaire chargé de l'administration pendant cinq ans, le Territoire étant proclamé souverain et indépendant à l'expiration de cette période. M. Odame lit à ce propos le paragraphe 407 du rapport de la Mission de visite (T/1034). Au Togo sous administration française, les trois principaux partis politiques représentant le peuple togolais sont aussi en faveur de l'unification. Le seul parti que les Français prétendent opposé à l'unification, le parti togolais du progrès, est composé de personnes qui agissent sous contrainte, ainsi que la Mission de visite a pu le constater elle-même pendant son séjour dans ce Territoire.

43. En résumé, conclut M. Odame, le Togo demande l'unification par l'indépendance. Les faits sont là pour montrer le bien-fondé de cette requête: la frontière internationale divise arbitrairement les terres de certaines tribus; le progrès du Togo sous administration britannique est subordonné à celui de la Côte-de-l'Or. Et s'il fallait une preuve du désir d'unification de la population, on pourrait la trouver dans le fait que la Mission de visite a reçu à ce sujet 2.899 demandes, dont 325 en quelques minutes dans une certaine localité.

44. M. GAJEWSKI (Pologne) et M. KHATTAK (Pakistan) proposent que les textes de ces trois déclarations soient diffusés en tant que documents de la Commission³.

Il en est ainsi décidé.

45. M. COOPER (Libéria) désire savoir quelle est la forme du gouvernement au Togo sous tutelle fran-

³ Le texte des déclarations de M. Olympio et de M. Antor a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.4/222; celui de la déclaration de M. Odame, sous la cote A/C.4/222/Add.1 et Corr.1.

çaise et comment ce Territoire est administré. Existe-t-il dans le Territoire un Conseil législatif et, dans l'affirmative, comment les membres de ce Conseil sont-ils élus?

46. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond que le Territoire est placé sous un régime purement colonial et que la population ne participe pas à l'administration. Il n'existe pas de Conseil législatif dans le Territoire.

47. M. COOPER (Libéria) désire savoir comment la population du Togo sous administration française a pu désigner M. Olympio pour la représenter devant la Commission, si le droit d'association n'est pas reconnu.

48. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) déclare qu'il n'existe pas d'assemblée officielle, mais qu'on a créé des partis politiques non officiels. Il a été désigné par son propre parti, le Comité de l'Unité togolaise.

49. M. COOPER (Libéria) demande si le Territoire est représenté à l'Assemblée nationale française par un député et, dans l'affirmative, si celui-ci est élu par la population et selon quelles modalités.

50. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) explique qu'il y a à l'Assemblée nationale un député togolais élu par les électeurs inscrits sur une liste établie par l'Administration française. L'inscription sur cette liste exige certains titres et seules les personnes qui possèdent ces titres ont le droit de participer aux élections.

51. M. COOPER (Libéria) demande si le règne de terreur instauré par l'Administration française avait pour objet d'empêcher la population du Territoire d'entrer en contact avec la Mission de visite.

52. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) explique que les mesures de répression qui ont été adoptées étaient destinées, d'une part, à empêcher la population d'entrer en contact avec la Mission de visite, et, d'autre part, à empêcher celle-ci de se faire une idée exacte de la situation.

53. M. COOPER (Libéria) demande si la Mission de visite a pu entrer en rapport avec la population.

54. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) déclare que son parti a exposé aux membres de la Mission de visite les conditions qui règnent dans le Territoire et leur a demandé d'interrompre leurs travaux et de revenir à une date ultérieure, lorsque l'atmosphère serait moins tendue.

55. M. COOPER (Libéria) voudrait savoir si M. Olympio considère que la Mission de visite n'a pas été en mesure de connaître l'opinion réelle de la population du Territoire.

56. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond que le Président de la Mission de visite a reconnu que, vu les circonstances, la Mission ne pouvait rien faire.

57. M. COOPER (Libéria) demande si l'Administration française a exercé des représailles après le départ de la Mission de visite.

58. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) affirme qu'il y a eu des représailles dans le nord.

59. M. S. S. LIU (Chine) rappelle que M. Olympio a fait allusion à la persécution à laquelle sont soumis les Ewés dans le Togo sous administration française et a cité des incidents qui ont eu lieu pendant le séjour de la Mission de visite dans le Territoire. Il demande si M. Olympio pourrait signaler des persécutions qui ne seraient pas liées au séjour de la Mission de visite.

60. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond qu'il pourrait citer un grand nombre d'incidents. Par exemple, quelques jours avant son départ du Territoire, comme il l'a d'ailleurs signalé à la Commission dans sa déclaration, le jeune copropriétaire du journal *Négrita*, qui avait repris la publication du journal après l'incarcération du rédacteur en chef, a publié un article anodin sur la police. Convoqué au bureau du chef de la sûreté, il a été maltraité et précipité du haut d'un escalier. Aucune action judiciaire n'a été possible, parce que les seuls témoins étaient des fonctionnaires de la police, qui refuseront évidemment de témoigner contre leur supérieur. Le jeune homme a écrit au chef de la sûreté en demandant si c'est par de tels procédés que le Gouvernement français entend enseigner la démocratie. Des copies de cette lettre ont été envoyées à un certain nombre de hauts fonctionnaires, notamment au Commissaire de la République. Quelques jours plus tard, l'auteur de la lettre a été convoqué de nouveau au bureau du chef de la sûreté, qui lui a demandé de quel droit il avait écrit cette lettre et lui a déclaré qu'elle serait transmise au tribunal. Il est fort possible qu'il ait été arrêté et qu'il se trouve en ce moment en prison.

61. En réponse à d'autres questions de M. S. S. LIU (Chine), M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) explique que le jeune homme auquel il vient de faire allusion n'est pas l'un des trois hommes arrêtés pour diffusion de fausses nouvelles, qu'il a mentionnés dans sa déclaration initiale. Ces trois hommes sont encore en prison. Ils ne sont pas passés en jugement et sont toujours détenus.

62. M. S. S. LIU (Chine) dit que le rapport de la Mission de visite révèle que le problème de l'unification est maintenant envisagé sous un aspect nouveau. Les Ewés ont tout d'abord demandé l'unification de leur peuple: ils réclament à présent l'unification des deux Togos. Le représentant du Joint Togoland Congress a fait allusion à cette revendication et a dit que M. Olympio était d'accord sur ce point. Mais M. Olympio n'a pas mentionné cet aspect de la question dans sa déclaration, et il serait intéressant de savoir quelle est son opinion à ce sujet.

63. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond que l'attitude de son organisation n'a pas changé. Elle s'est simplement adaptée aux réalités. A l'origine, la All-Ewe Conference a revendiqué l'unification des Ewés habitant les deux Togos et la Côte-de-l'Or. Elle a entendu dire à maintes reprises au Conseil de tutelle que le Gouvernement du Royaume-Uni ne saurait tolérer que l'on discute la situation des Ewés de la Côte-de-l'Or. La All-Ewe Conference a essayé d'expliquer qu'elle ne fait pas de distinction entre les Territoires sous tutelle et les colonies. Les terres en question appartenaient aux Ewés avant l'arrivée des Européens en Afrique. Mais les missions de visite ont précisé qu'elles n'étaient pas habilitées à s'occuper des Ewés

de la Côte-de-l'Or. Le représentant de la All-Ewe Conference rappelle qu'il y a toujours eu un grand mouvement en faveur de l'unification des deux Togos et que d'ailleurs les Ewés n'ont jamais envisagé de se séparer des autres tribus des deux Togos. Ils ont donc décidé, du moins à titre de première mesure, de réclamer l'unification des deux Togos, c'est-à-dire d'au moins les trois quarts des Ewés. Ceci représenterait un premier pas vers l'objectif final: l'unification de tous les Ewés. La All-Ewe Conference approuve pleinement cette demande d'unification des deux Togos, parce qu'elle sait que cette question est la seule qui soit de la compétence des Nations Unies. Les Ewés de la Côte-de-l'Or appuient également cette revendication, qu'ils considèrent comme un premier pas vers la réalisation de leurs aspirations.

64. M. S. S. LIU (Chine) rappelle qu'à la 458ème séance du Conseil de tutelle à sa onzième session, le représentant de la France a affirmé qu'il ne fallait pas attacher d'importance au nombre des communications relatives au problème de l'unification qui figurent à l'annexe I du rapport spécial de la Mission de visite. En revanche, M. Liu croit avoir entendu M. Antor déclarer que ces communications révèlent qu'une écrasante majorité du peuple éwé demande que le Territoire soit unifié et placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies avant de devenir indépendant. M. Antor acceptera-t-il de confirmer cette interprétation?

65. M. ANTOR (Joint Togoland Congress) répond par l'affirmative. Il ajoute qu'en comparant le nombre des membres des organisations qu'il a citées et le chiffre total de la population, on constate qu'au moins un tiers de la population appartient aux organisations qui demandent l'unification du Territoire sous l'administration des Nations Unies. Le Joint Togoland Congress avait espéré que ses trois secrétaires régionaux, respectivement originaires du nord, du centre et du sud du pays, pourraient assister aux séances de la Quatrième Commission, afin que la Commission puisse connaître la situation sous son vrai jour. Toutefois, l'Autorité de l'administration, qui a toujours affirmé, malgré les pétitions qui prouvent le contraire, que les habitants de la partie nord du Territoire ne demandent pas l'unification, a refusé au secrétaire régional de cette partie du pays le passeport, les certificats de vaccination et les dollars nécessaires pour se rendre à New-York.

66. M. S. S. LIU (Chine) demande quelle importance les pétitionnaires attachent au nombre de communications reçues par la Mission de visite au sujet du Togo sous administration française.

67. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) dit qu'une déclaration commune a été présentée par le Comité de l'Unité togolaise, la All-Ewe Conference, le Mouvement "Juvento", la Togoland Union, le Joint Togoland Congress, et par plusieurs autres partis du Togo sous administration britannique. Il ressort manifestement de cette déclaration que les signataires réclament que les deux Togos soient unifiés et placés sous l'autorité d'un Haut-Commissaire des Nations Unies pour une période de cinq ans, à l'issue de laquelle le pays serait proclamé indépendant. La All-Ewe Conference a demandé à tous les groupes de la population d'adresser à la Mission

de visite des communications confirmant cette déclaration. Il ne saurait y avoir de doute que la majorité des communications reçues par la Mission de visite contiennent des demandes d'unification et d'indépendance. M. Olympio a la conviction que les membres de la Mission de visite confirmeront ce qu'il vient de dire.

68. M. ANTOR (Joint Togoland Congress), répondant également au représentant de la Chine, dit que la déclaration a été présentée par le Togoland Congress, la Togoland National Farmers' Union, le Mouvement de la jeunesse togolaise, la Togoland Union, le Comité de l'Unité togolaise et par d'autres partis, ainsi que par la All-Ewe Conference, qui réunit des représentants de toutes les organisations politiques, à l'exception du parti togolais du progrès, qui est aux ordres du Gouvernement français.

69. Les signataires de cette déclaration, considérant que le Togo a été partagé en 1884 sans que la population autochtone ait été consultée, considérant, d'autre part, qu'il est devenu évident que les Autorités chargées d'administration auxquelles le Territoire a été confié ne sont pas disposées à s'acquitter de leur mission sacrée, qui est de favoriser l'évolution progressive de cette population vers la capacité à s'administrer elle-même ou l'autonomie, exigent que l'on amende immédiatement les Accords de tutelle relatifs au Togo sous administration française et au Togo sous administration britannique, que les Autorités chargées d'administration se démettent de leur souveraineté en faveur de l'Organisation des Nations Unies, et que l'on désigne un Haut-Commissaire des Nations Unies doté de pleins pouvoirs, qui administrera directement un Togo unifié pendant une période de cinq ans, à l'issue de laquelle le Togo sera proclamé Etat souverain et indépendant.

70. M. S. S. LIU (Chine) remercie les pétitionnaires de leurs réponses et se réserve le droit de poser d'autres questions au cours de la discussion.

71. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que, dans sa réponse au représentant du Libéria, lorsque M. Olympio a déclaré que le Togo était placé sous un régime colonial, il semble avoir voulu dire qu'il n'existe pas pour un pays de sort plus tragique; dans ces conditions, M. Dorsinville demande comment de nombreux partis politiques peuvent exister au Togo, si ces partis sont autorisés par la loi ou simplement tolérés, ou s'ils ont l'appui de l'Administration.

72. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) répond que les partis politiques, et notamment la All-Ewe Conference, existaient au Togo sous administration française longtemps avant le début des troubles actuels. Quand il a parlé de régime colonial, il a voulu dire que les partis politiques ne sont pas autorisés à exposer librement leur programme ni à accroître leurs effectifs et que l'Administration s'efforce même de les étouffer. Cette tentative se révélera probablement infructueuse, mais elle pourra amener les partis à passer dans la clandestinité.

73. M. ANTOR (Joint Togoland Congress) déclare qu'au Togo britannique également, lorsque les partis politiques se sont organisés pour la première fois, le gouvernement a manifesté à leur égard une vive hostilité. Cette hostilité se manifeste encore; les membres des partis sont emprisonnés et se voient infliger des

amendes. Mais la population du pays a trouvé le moyen de se soustraire à ces mesures. Elle a organisé des rassemblements pour recruter des membres et elle a distribué des formulaires qu'il faut renvoyer accompagnés de la somme nécessaire, au reçu de laquelle les cartes de membres sont délivrées. On a adopté cette façon de procéder parce qu'on voulait avoir un registre des membres, établi en bonne et due forme, que toute mission de visite pourrait examiner; l'Autorité chargée de l'administration avait en effet donné au Conseil de tutelle l'impression que l'organisation en question était peu importante.

74. M. DORSINVILLE (Haïti) demande aux pétitionnaires si, lorsqu'ils parlent de peines de prison et d'amendes, ils veulent dire que la justice n'est pas entièrement indépendante au Togo.

75. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) ne peut répondre de manière complète à cette question sans exposer dans le détail la façon dont fonctionnent les institutions judiciaires au Togo sous administration française. Dans la plus grande partie du pays, sauf à Lomé, la capitale, les juges sont de jeunes administrateurs qui ne pourraient manifestement, même s'ils le désiraient, prononcer un jugement défavorable à l'Administration dans une affaire opposant l'Administration à la population autochtone. L'organisation judiciaire est sans aucun doute excellente en théorie, mais elle n'est malheureusement pas aussi satisfaisante dans la pratique.

76. M. DORSINVILLE (Haïti) demande s'il y a parmi les magistrats et les avocats des autochtones du Togo et quelles sont les conditions de nomination.

77. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) explique qu'au Togo seul un ressortissant français peut devenir magistrat. Un Togolais, même s'il possède tous les titres requis, ne peut être nommé magistrat.

78. Le nombre des avocats est limité à quatre, dont trois ressortissants français et un Togolais. Tout nouveau candidat devra attendre le décès ou le départ de l'un de ces avocats.

79. Un avocat doit, en outre, même s'il a été reçu au barreau, être agréé par le Commissaire de la République. Si le Commissaire n'approuve pas ses opinions politiques, il ne sera jamais autorisé à pratiquer au Togo sous administration française.

80. M. MENDOZA (Guatemala) demande si les divers groupements évés approuveraient une unification des deux Togos sous l'administration de l'une ou l'autre Autorité administrante.

81. M. OLYMPIO (All-Ewe Conference) rappelle que son organisation a proposé, dans ses pétitions de 1947, qu'il y ait une seule administration pour tout le pays des Ewés. Les Autorités administrantes ont toutefois refusé d'examiner cette proposition et des difficultés ont surgi, parce que ceux qui préconisaient soit une administration française soit une administration britannique se sont vu accuser d'être à la solde de la Puissance en faveur de laquelle ils se prononçaient. Les Ewés en ont donc conclu que la meilleure solution serait que le pays soit administré par un Haut-Commissaire des Nations Unies. Ils ne sont toutefois pas

opposés en principe à ce que l'ensemble du pays soit gouverné par l'une des Autorités administrantes.

82. M. MENDOZA (Guatemala) demande si les autres habitants autochtones des deux Togos accepteraient l'unification réclamée par les Ewés.

83. M. ANTOR (Joint Togoland Congress) déclare que toutes les tribus du Territoire sous tutelle aspirent unanimement à l'unification des deux Togos.

La séance est levée à 18 h. 10.